

**CONCOURS YVR À VOS MARQUES, PRÊTS, VOLEZ D'AÉROPLAN
PARRAINÉ PAR L'ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT DE VANCOUVER
INSCRIVEZ-VOUS POUR GAGNER UN MILLION DE POINTS AÉROPLAN**

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS

LE CONCOURS YVR À VOS MARQUES, PRÊTS, VOLEZ D'AÉROPLAN (le « **CONCOURS** ») SE TIENDRA DANS LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET SERA INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ CONFORMÉMENT AUX LOIS CANADIENNES APPLICABLES. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT INVALIDE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

Période du Concours

1. Le Concours débute le jeudi 17 juin 2021 à 0 h 01 et se termine le mercredi 7 juillet 2021 à 23 h 59 et 59 secondes (la « **Période du Concours** »). Toutes les heures indiquées dans les présentes sont exprimées en heure normale du Pacifique (« **HNP** »).

Admissibilité.

2. Le Concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada, à l'exception de ceux du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant le début de la Période du Concours (un « **Participant** »).
3. Les employés de l'Administration de l'aéroport de Vancouver (« YVR ») et les sociétés affiliées, les filiales, les agences de publicité et de promotion, les représentants, les concessionnaires et les mandataires d'YVR, les fournisseurs du Concours et les membres du jury, y compris les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et les membres de leur famille immédiate, quel que soit leur lieu de résidence, ne sont pas admissibles au Concours. Aux fins du présent Règlement du Concours, « famille immédiate » s'entend de la mère, du père, de la sœur, du frère, du fils, de la fille et du conjoint.

Règles de participation au Concours

4. Pour participer au Concours, les Participants peuvent utiliser un compte Facebook, Twitter ou Instagram valide. Ils peuvent aussi y participer en s'inscrivant à la liste d'envoi d'YVR à l'adresse yvr.ca/readysctfly. Pour s'inscrire à ces comptes, les Participants peuvent visiter www.facebook.com, www.twitter.com et www.instagram.com, et suivre les instructions. Aucuns frais ne sont exigés pour la création de ces comptes et Facebook, Twitter et Instagram n'est pas associé au présent Concours.
5. Pour participer au Concours, les Participants peuvent :
 - a. Facebook – commenter toute publication du Concours en indiquant un endroit où ils rêvent de se rendre avec Air Canada et identifier un ami. Chaque commentaire dans lequel un ami est identifié constitue une participation.

- b. Twitter – répondre à toute publication du Concours ou partager toute publication du Concours en indiquant un endroit où ils rêvent de se rendre avec Air Canada et identifier un ami. Chaque commentaire dans lequel un ami est identifié constitue une participation.
- c. Instagram – commenter toute publication du Concours en indiquant un endroit où ils rêvent de se rendre avec Air Canada et identifier un ami. Chaque commentaire dans lequel un ami est identifié constitue une participation. Les Participants peuvent également obtenir une participation supplémentaire s'ils partagent la publication dans leur fil d'actualités Instagram.
- d. Rafflecopter – s'inscrire via l'application Rafflecopter qui sera hébergée sur le site Web www.yvr.ca. Les Participants peuvent obtenir jusqu'à 20 participations en accomplissant chacune des étapes énumérées ci-dessous :
 - 1. Visiter de la page Facebook d'YVR (+1 participation)
 - 2. Suivre @yvrairport sur Twitter (+1 participation)
 - 3. Publier un message au sujet de notre Concours sur Twitter (+1 participation)
 - 4. S'inscrire à la liste d'envoi d'YVR (+10 participations)
 - 5. Recommander à un ami de participer au Concours (+5 participations)

(chacune, une
« **Participation** »)

- 6. En participant au Concours, les Participants s'engagent à respecter le Règlement du Concours. YVR se réserve le droit de considérer comme non admissible et d'exclure du Concours toute Participation ou tout Participant si elle détermine, à sa seule et entière discrétion, que cette Participation ou ce Participant ne respecte pas le Règlement du Concours.
- 7. Pour être considérée comme valide, une Participation doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. être soumise selon les méthodes décrites à la section 5 ci-dessus;
 - b. être soumise avant la fin de la Période du Concours;
 - c. ne pas enfreindre les droits de tiers, y compris, sans s'y limiter, le droit d'auteur. À titre d'exemple, une Participation ne doit pas porter atteinte à la réputation d'une personne, vivante ou décédée, ni enfreindre ou violer les droits à l'image ou à la vie privée d'une personne, vivante ou décédée, ni autrement enfreindre les droits personnels ou de propriété d'une personne, d'une entité ou d'une organisation, y compris, sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle;
 - d. ne pas comporter de contenu commercial faisant la promotion de produits ou de services autres que ceux de YVR;
 - e. ne pas comporter de contenu qu'YVR estime indécent, obscène, explicite ou offensant, et être en général de « bon goût » et en accord avec les images de marque de YVR;
 - f. ne contrevenir à aucune loi et à aucun règlement;
 - g. ne pas être diffamatoire et ne pas contenir de messages menaçants ou tenant du harcèlement;
 - h. ne pas inciter d'autres personnes à commettre des actes illégaux ou à contrevenir aux droits de la personne;
 - i. ne pas contenir de virus, de vers ou d'autres programmes informatiques nuisibles.

8. Le droit d'un Participant de soumettre une Participation ne doit en aucun cas être restreint. Un Participant doit être en mesure de fournir à YVR une renonciation ayant valeur légale relativement à l'utilisation par YVR de sa Participation, dans quelque format que ce soit, dans les documents liés au Concours, y compris en ce qui concerne le nom, l'image ou le travail d'un tiers (les « **Éléments de tiers** ») inclus dans toute Participation.
9. Droit d'YVR d'utiliser une Participation : Les Participants reconnaissent que leur Participation peut, une fois publiée, apparaître dans les médias sociaux d'YVR et dans d'autres documents électroniques et imprimés liés au Concours, y compris le matériel promotionnel d'YVR. En soumettant une Participation, les Participants accordent à YVR, de façon irrévocable et perpétuelle et sans la moindre restriction, le droit d'utiliser, de publier, d'adapter et de modifier cette Participation ainsi que les concepts et Éléments de tiers qui y sont intégrés de quelque manière que ce soit, à des fins commerciales et dans des documents électroniques et imprimés liés au Concours diffusés dans les médias du monde entier, d'en disposer comme bon lui semble et de concéder des sous-licences à l'égard de cette Participation; ils renoncent en outre à tous leurs droits, y compris leurs droits moraux, à l'égard de cette Participation, sans préavis ni indemnité, et conviennent qu'ils peuvent être tenus de signer une renonciation à cet effet.
10. Toute tentative ou tentative présumée d'utiliser des moyens robotisés, automatisés, programmés ou autrement illicites pour participer au Concours ou toute autre méthode non autorisée par le présent Règlement officiel, y compris, sans s'y limiter, la création de plusieurs comptes Facebook, sera considérée comme une tentative d'intervention illicite et pourrait entraîner l'exclusion de la Participation et du Participant, rendre ce dernier non admissible au Prix du Concours (défini ci-dessous) et faire en sorte que le Participant ne soit plus autorisé à participer à de futurs concours et promotions, le tout à la seule discrétion de YVR. Les Participations soumises en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal adressées, tronquées, embrouillées, incomplètes, contenant de faux renseignements, modifiées ou autrement irrégulières ou qui ne satisfont pas à une, plusieurs ou l'ensemble des conditions énoncées dans le présent Règlement du Concours seront considérées comme non valides. Toutes les Participations deviennent la propriété d'YVR dès leur réception et aucune ne sera retournée.

Prix du Concours

11. Il n'y a qu'un seul prix à gagner dans le cadre du présent Concours et ce prix sera remis à une seule personne (le « **Gagnant** »).
 - a. un (1) prix consistant en un million (1 000 000) de points Aéroplan
(le « **Prix du Concours** »)
12. Le Gagnant dispose d'un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle il a été déclaré Gagnant, pour échanger le Prix du Concours auprès d'YVR au moyen d'un compte Aéroplan valide. Si le Gagnant n'échange pas ou n'est pas en mesure d'échanger les points Aéroplan auprès d'YVR avant l'expiration de ce délai d'un (1) an, le Prix du Concours sera perdu et YVR ne remplacera pas les points Aéroplan.

Une fois échangés auprès d'YVR, les points Aéroplan seront assujettis aux modalités et conditions établies par Air Canada, et devront être utilisés directement auprès d'Air Canada conformément aux conditions et exigences applicables établies par Air Canada.

Sélection du Gagnant du Concours

13. Le Gagnant du Concours sera sélectionné par YVR au moyen d'un tirage au sort dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la fin de la Période du Concours.

14. Le Gagnant du Concours sera avisé via la plateforme de médias sociaux qu'il a utilisée pour soumettre sa Participation ou à l'adresse courriel qu'il a fournie s'il a participé au Concours en s'inscrivant à la liste d'envoi d'YVR. Le Gagnant devra fournir à YVR une adresse courriel et un numéro de téléphone valides aux fins des communications futures concernant le Prix du Concours. Si le Gagnant ne répond pas et ne réclame pas le Prix du Concours dans les trois (3) jours suivant l'avis d'YVR, un nouveau gagnant sera sélectionné au hasard.

Règles applicables au Prix du Concours

15. Pour recevoir le Prix du Concours, le Gagnant doit :
 - a. signer une déclaration confirmant son identité et fournir à YVR une pièce d'identité valide délivrée par le gouvernement;
 - b. répondre correctement dans le délai imparti et sans aide, mécanique ou autre, à une question d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone à un moment mutuellement convenu au préalable.

16. Le Prix du Concours doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé, substitué ou échangé contre de l'argent.

Annnonce du Gagnant du Concours et vérification

17. Le Gagnant du Concours sera annoncé sur les comptes de médias sociaux d'YVR à la fin de la Période du Concours.

Termes et Conditions Aéroplan.

18. En participant au Concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Aéroplan, Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que YVR est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

19. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur monétaire, mais sont remboursables en vertu du programme Aéroplan contre des vols et d'autres récompenses. La valeur au détail des primes obtenues en utilisant les points Aéroplan variera selon les horaires primes Aéroplan et d'autres facteurs, dont les détails se retrouvent au <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan.html>. Les points Aéroplan ne peuvent être échangés que conformément aux conditions générales du programme Aéroplan. Les conditions générales complètes du programme Aéroplan sont disponibles en ligne à <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html>.

20. Aeroplan^(MD) est une marque déposée de Aéroplan Inc. et Air Canada (MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada, ces marques sont utilisées par YVR sous autorisation.
21. En participant au Concours, chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager Aéroplan, Air Canada, ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, sous-contractants, et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du concours et de son administration, des prix du concours et des activités connexes.

Déroulement et limitation de la responsabilité

22. **RENONCIATION.** Le Gagnant sera tenu de signer un accord juridique et une renonciation (la « **Renonciation** ») confirmant i) que le Gagnant était admissible au Concours et qu'il s'est conformé au présent Règlement du Concours; ii) qu'il accepte le Prix du Concours tel qu'il est offert; iii) qu'il dégage YVR, ses filiales, ses sociétés affiliées et/ou apparentées et l'ensemble de leurs employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires, commanditaires, gestionnaires, licenciés, représentants, agences de publicité, de placement média et de promotion (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à l'ensemble des pertes, des préjudices, des dommages, des coûts ou des dépenses découlant de la participation au Concours, de la participation à toute activité liée au Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un Prix du Concours, y compris, sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes liées à des dommages corporels, à un décès, à l'endommagement, la perte ou la destruction de biens, aux droits à l'image ou à la vie privée, à la diffamation ou la représentation sous un faux jour, et à l'ensemble des réclamations de tiers pouvant en découler; et iv) accorde à YVR le droit illimité, à la seule discrétion d'YVR, de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser de toute autre façon le nom, la photographie, l'image, la voix et la biographie du Gagnant, dans l'ensemble des médias actuellement connus ou ultérieurement conçus, dans le cadre du Concours et de la promotion et du déroulement de celui-ci. Le Gagnant doit retourner la Renonciation signée dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date indiquée dans la lettre d'avis qui l'accompagne, à défaut de quoi le statut de Gagnant sera annulé ou le Participant sélectionné déclaré non admissible, et le Prix du Concours sera perdu.
23. **INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT AU CONCOURS.** En participant au Concours, le Participant accepte de dégager les Renonciataires de toute responsabilité relativement à l'ensemble des blessures, des pertes ou des dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages corporels, le décès ou les dommages aux biens, découlant entièrement ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive de tout Prix du Concours, de la participation au Concours, de toute violation du Règlement du Concours ou de toute activité liée au Prix du Concours, que le Participant ou toute autre personne pourrait subir. Le Participant s'engage à indemniser pleinement les Renonciataires relativement à l'ensemble des réclamations de tiers qui pourraient être liées au Concours, et ce, sans la moindre restriction.

24. **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.** YVR n'assume aucune responsabilité à l'égard des Participations, des notifications, des réponses ou de toute Renonciation perdues, soumises en retard, inintelligibles/illisibles, falsifiées, endommagées, mal adressées ou incomplètes, ou à l'égard des défaillances informatiques, en ligne, logicielles, téléphoniques, matérielles ou techniques qui peuvent se produire, y compris, sans s'y limiter, les défaillances pouvant avoir une incidence sur la transmission ou la non-transmission d'une Participation. YVR n'est pas responsable des renseignements erronés ou inexacts, que ceux-ci soient attribuables aux utilisateurs du site Web, ou au matériel ou aux programmes associés au Concours ou utilisés dans le cadre du Concours, ou à une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire dans le cadre de l'administration du Concours. YVR n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défectuosité ou de retard dans la gestion ou la transmission des Participations, de panne de communication, de vol, de destruction ou de modification des Participations ou d'accès non autorisé aux Participations. YVR n'est pas responsable des problèmes, des pannes ou des défaillances techniques de réseaux ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs, de matériel informatique, de logiciels, de courriels, de lecteurs ou de navigateurs découlant de problèmes techniques ou d'un trafic trop important sur Internet ou sur tout site Web, d'une combinaison de ce qui précède ou de toute autre cause. YVR n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels que pourrait subir le Participant ou tout ordinateur en lien avec la participation au présent Concours ou le téléchargement de documents dans le cadre du présent Concours. Chaque Participant assume la responsabilité des dommages corporels et matériels découlant ou réputés découler de sa participation au Concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un Prix ou du défaut de recevoir un Prix. YVR n'assume aucune responsabilité dans l'éventualité où le Concours ne pourrait pas se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de sa volonté, comme une infection par un virus informatique, des bogues, une intervention illicite ou non autorisée, une fraude, des défaillances techniques, ou une altération de l'administration, de la sécurité, de l'impartialité, de l'intégrité ou du bon fonctionnement du présent Concours.
25. **CONDUITE.** En participant au Concours, chaque Participant accepte d'être lié par le Règlement du Concours, lequel sera affiché sur le site Web de l'YVR à l'adresse www.yvr.ca et sera disponible tout au long de la Période du Concours. Chaque Participant accepte en outre d'être lié par les décisions d'YVR, lesquelles seront définitives et exécutoires à tous égards. YVR se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déclarer non admissible tout Participant ayant : a) enfreint le Règlement du Concours; b) altéré ou tenté d'altérer le processus de participation ou le déroulement du Concours; et/ou c) adopté une conduite antisportive ou perturbatrice, ou agi dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB CONNEXE OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AU DROIT PÉNAL ET CIVIL. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ UNE TELLE TENTATIVE SERAIT CONSTATÉE, YVR SE RÉSERVE LE DROIT D'OBTENIR RÉPARATION ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, EN INTENTANT DES POURSUITES AU CRIMINEL.

26. YVR et les Renonciataires ne sont pas responsables des erreurs ou des omissions dans la publicité ou la promotion du présent Concours. YVR et les Renonciataires n'assument aucune responsabilité relativement aux pannes qui peuvent toucher Internet ou les plateformes de médias sociaux pendant la Période du Concours, aux problèmes ou aux défaillances techniques de réseaux ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique ou de logiciels, à l'échec de transmission d'un courriel ou à un trafic trop important sur Internet ou sur tout site Web, ou à une combinaison de ce qui précède, y compris à l'égard des dommages causés à l'ordinateur d'un Participant ou d'une autre personne en lien avec la lecture ou le téléchargement de tout document promotionnel.

Généralités

27. Le Concours se déroulera conformément au présent Règlement du Concours, sous réserve des modifications que seule YVR peut y apporter. En participant au Concours, les Participants acceptent de se conformer au présent Règlement du Concours et seront réputés, du fait de leur participation au Concours, avoir reçu, lu et compris le Règlement du Concours.

28. Toutes les Participations deviennent la propriété permanente de YVR et aucune ne sera retournée. Le présent Concours n'est pas valide là où la loi l'interdit et est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le présent Concours est régi par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables.

29. Le présent Concours peut être modifié ou annulé par YVR à tout moment pendant la Période du Concours, et YVR n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, envers les Participants qui pourraient avoir participé au Concours avant qu'il ne soit modifié ou annulé. YVR fera tout en son pouvoir pour aviser les Participants qui ont soumis des Participations de cette modification ou de cette annulation, mais toutes les Participations demeureront la propriété d'YVR conformément aux présentes Règles de participation au Concours.

Protection des renseignements personnels.

30. YVR utilisera les renseignements personnels des Participants uniquement aux fins prévues et protégera les renseignements personnels des Participants conformément à la politique de confidentialité d'YVR, qui peut être consultée à l'adresse : <https://www.yvr.ca/fr/privacy>.